



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le **05 OCT. 2021**

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-278-006

**fixant les maxima et minima des fermages par petites régions naturelles
et fixant le cours moyen des denrées des cultures permanentes**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code Rural et de la pêche et notamment les article L 411-11 et R 411-9 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 12 juillet 2021 constatant pour 2020 l'indice national des fermages ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013-2020 du 7 octobre 2013 et n° 2017-299-004 du 26 octobre 2017 relatifs au statut du fermage et du métayage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-233-007 du 20 août 2020 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;

Vu l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux en date du 29 septembre 2021 ;

ARRETE :

Article 1er :

L'indice national des fermages pour 2021 est fixé à 106,48 soit une variation de +1,09 % par rapport à 2020.

A compter du 15 septembre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2022 les maxima et les minima sont fixés pour chaque région naturelle aux valeurs suivantes (en euros/ha) :

Terres nues

	Plateau de Valensole	Sisteronnais	Montagne de Hte Provence	Plateau de Forcalquier	Val de Durance
Maximum	210,42	207,15	172,61	208,91	266,95
Minimum	52,5	51,9	43,26	52,16	66,59

Cultures arboricoles

Pour les baux en cours :

	Plateau de Valensole	Sisteronnais	Montagne de Hte Provence	Plateau de Forcalquier	Val de Durance
Maximum	902,31	1026,84	893,79	877,84	1024,24
Minimum	330,86	441,95	262,17	321,86	442,2

Pour les baux souscrits ou renouvelés à compter du 7 octobre 2013 :

	Plateau de Valensole	Sisteronnais	Montagne de Hte Provence	Plateau de Forcalquier	Val de Durance
Maximum	1002,46	1002,46	902,22	1002,46	1002,46
Minimum	270,66	270,66	230,57	270,66	270,66

La valeur des terres destinées à être plantées et financées par le preneur avec l'accord du propriétaire devra être fixée entre un maximum de 477,64 € et un minimum de 265,36 €.

Cultures viticoles

	Plateau de Valensole	Sisteronnais	Montagne de Hte Provence	Plateau de Forcalquier	Val de Durance
Maximum	302,33	295,88	0	298,7	343,18
Minimum	75,11	73,88	0	74,56	85,61

Article 2 :

Le cours moyen des denrées utilisables pour les cultures permanentes, arboricoles et viticoles est fixé ainsi qu'il suit pour l'échéance du 15 septembre 2021 :

Pommes golden - catégorie I - calibre supérieur à 70 mm : 0,30 € le kilo

Vin de table rouge 10° : 0,37 € le litre

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Directrice Départementale
des Territoires,

Catherine GAILDRAUD